



Service public fédéral  
**Sécurité sociale**

Rapport d'activités  
**DU CONSEIL SUPÉRIEUR  
DES VOLONTAIRES**

2022

## Avant-propos

L'année 2022 aura été encore marquée par la crise sanitaire qui préoccupe nos sociétés depuis mars 2020. Les membres du conseil supérieur des volontaires (CSV) n'ont pas été épargnés par cette crise. En effet, le constat est que cette épidémie a contrarié l'engagement volontaire de beaucoup de personnes et a provoqué une confusion dans ce qu'est le volontariat et d'autres formes d'activités. Malheureusement, cette confusion a été entretenue par des mesures d'exception prises par le gouvernement en matière de plafond de défraiement forfaitaire pour les volontaires. Dans un communiqué, le CSV a rappelé son opposition totale à ces règles qui mettent à mal l'esprit même du volontariat.

Le CSV a, malgré les circonstances, pu se prononcer en prenant plusieurs avis. Comme on le lira dans ce rapport d'activités, ces avis couvrent des secteurs variés et défendent toujours le point de vue d'un volontariat de qualité qui, en aucun cas, ne peut être compris comme un palliatif pour des secteurs en manque de main d'œuvre.

Par ailleurs, le CSV s'est réjoui de la mise en chantier d'une étude sur le volontariat. Il est impliqué dans la démarche par la participation au comité de pilotage de cette étude, après avoir collaboré également à la mise en forme du cahier des charges que doit suivre le bureau qui a obtenu ce marché. Les résultats qui devraient arriver dans les prochains mois seront particulièrement scrutés par le conseil et, s'il le faut, commentés.

Le Président,

Bernard HUBIEN

# Table des matières

## Avant-propos

### 1. Le Conseil supérieur des volontaires

A. Le fonctionnement

B. Les réunions plénières

C. Le Bureau

D. L'étude sur le volontariat

### 2. Les avis du Conseil supérieur des volontaires en 2022

2.1. Communiqué de presse

2.2. Avis relatif au congé de volontariat pour les fonctionnaires

2.3. Avis sur le volontariat dans les asbl soumises à l'impôt des sociétés

2.4. Avis augmentation dans le secteur des soins et déclaration Onem

2.5. Avis sociétés coopératives

### 3. Annexes

Annexe 1 : Loi du 3 juillet 2005 concernant les droits des volontaires

Annexe 2 : L'arrêté royal du 20 décembre 2018 relevant le plafond annuel de défraiement, déterminé à l'article 10, alinéa 1<sup>er</sup> de la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires, pour certaines catégories de volontaires

Annexe 3 : Les textes législatifs récents relatifs à l'engagement volontaire et au volontariat

### 4. Composition du Conseil supérieur des volontaires en 2022

# 1. Le Conseil supérieur des volontaires

## A. Le fonctionnement

Organe consultatif créé par l'Arrêté royal du 2 octobre 2002 auprès du Ministère des Affaires sociales - l'actuel SPF Sécurité sociale -, le CSV est un organe de concertation et de consultation permanent où les volontaires et les autorités entrent en contact afin de garantir une attention permanente aux problèmes spécifiques des volontaires, et ce, dans de nombreux domaines : le droit de la responsabilité, la sécurité sociale, la fiscalité, le droit du travail, ...

Le Conseil a pour tâches :

1° de collecter, systématiser et analyser les informations relatives aux volontaires et au volontariat ;

2° d'examiner les problèmes spécifiques auxquels peuvent être confrontés les volontaires et le volontariat ;

3° de sa propre initiative ou à la demande des Ministres compétents, de donner des avis ou de faire des propositions concernant les volontaires et le volontariat.

Le Conseil Supérieur se compose de 21 membres effectifs - 10 francophones, 10 néerlandophones et 1 germanophone - et de membres suppléants nommés par le Roi pour quatre ans. S'y ajoutent 4 experts nommés en fonction de leur expertise scientifique en matière de volontariat. Mis à part les 4 experts, les membres sont des organisations coupoles représentatives d'un secteur du volontariat.

La composition du Conseil supérieur reflète la diversité du volontariat. À cet effet, le champ d'action social a été subdivisé en 10 grands secteurs, chacun représenté au sein du Conseil :

1. Formation et enseignement
2. Jeunesse et seniors
3. Soins de santé
4. Aide sociale et judiciaire
5. Sport
6. Culture (arts, patrimoine artistique, sciences) et loisirs
7. Actions humanitaires et solidarité internationale
8. Religion, courants philosophiques, politique
9. Environnement, nature, bien-être des animaux, écologie, ...
10. Famille et autres

Toutes les informations relatives au Conseil, ses avis précédents ou la législation en matière de volontariat sont disponibles sur le site du CSV ([www.conseilsuperieurvolontaires.belgium.be/fr](http://www.conseilsuperieurvolontaires.belgium.be/fr)).

## B. Les réunions plénières

En 2022, cinq assemblées générales ont eu lieu : les 22 février, 29 mars, 7 septembre, 10 octobre et 14 novembre.

## C. Bureau

Le Bureau s'est réuni le 24 janvier et le 10 mars. Il est composé des membres suivants :

- Lien BERTON
- Hannes RENGLÉ
- Emmeline ORBAN
- Joris FAKROUNE
- Bernard HUBIEN
- Thomas PÖTGEN
- Eva HAMBACH

## D. L'étude sur le volontariat

Le Conseil supérieur des volontaires demande de longue date :

- Un renouvellement des enquêtes qualitatives sur le volontariat (les précédentes ayant été menées dans le cadre des enquêtes sur les forces de travail, avec un financement de la Fondation Roi Baudoin).
- Une étude qualitative pour approfondir et illustrer certains thèmes.

Dans sa note de politique générale 2022, le ministre des Affaires Sociales a annoncé la mise en œuvre d'une étude approfondie sur le volontariat en Belgique et les difficultés que rencontrent les volontaires.

La note de politique générale 2023 précise « *Une étude sur le bénévolat et le statut des volontaires sera lancée dans les prochains mois. Les résultats devraient conduire à une meilleure connaissance du terrain afin que la politique puisse soutenir de manière adéquate les organisations et leurs bénévoles et que tout obstacle puisse être éliminé* ».

Un marché public a été lancé par le SPF Sécurité sociale, qui comporte deux phases :

1. Une étude qualitative et la préparation d'une éventuelle étude quantitative.
2. Une éventuelle étude quantitative.

Un marché public a été lancé par le SPF Sécurité sociale, qui comporte deux phases :

Le CSV a été impliqué tant dans la rédaction du cahier des charges de l'enquête que pour départager les deux bureaux d'étude ayant répondu au marché public.

Le Comité de pilotage de l'étude se compose d'un représentant de la Cellule stratégique « *Affaires Sociales* », de deux représentants du secrétariat du CSV (DG Expertise juridique), de deux représentants des plateformes francophone et néerlandophone pour le volontariat (également membres du CSV), de deux autres membres du CSV et d'un membre de la DG Analyse et Monitoring.

La première réunion du Comité de pilotage s'est tenue le 18 novembre 2022.

## 2. Les avis du Conseil supérieur des volontaires en 2022

La crise sanitaire ne nous a pas empêchés de faire entendre notre voix à travers un certain nombre d'avis en 2022 également.

Comme en 2021, le Conseil s'est opposé dans un communiqué de presse à l'augmentation des plafonds de remboursement des coûts, et toujours pour les mêmes raisons : un nombre suffisant de volontaires disponibles ne nécessite pas un ajustement des défraiements et le fait que ces augmentations systématiques constituent un dangereux précédent, compte tenu du risque de concurrence avec l'emploi dans le secteur de la santé et de discrimination vis-à-vis des volontaires et des organisations d'autres secteurs sans et/ou avec des défraiements limités.

Le CSV a également commenté un projet d'arrêté royal sur les congés payés exceptionnels des fonctionnaires. Bien qu'il s'agisse d'une initiative louable, ce congé ne peut être considéré comme un travail volontaire tel que défini dans la loi sur le volontariat : après tout, le fonctionnaire conserve sa rémunération pendant cette activité.

Dans son avis sur les ASBL soumises à l'impôt des sociétés, le CSV estime qu'aucune distinction ne doit être faite avec les organisations soumises au régime fiscal des personnes morales. Le CSV préconise donc que les ASBL, qu'elles soient soumises à l'impôt sur les personnes morales ou à l'impôt sur les sociétés, puissent faire appel à des volontaires (avec ou sans défraiement).

Au cours des derniers mois de l'année, le Conseil a examiné l'utilisation éventuelle de volontaires dans les sociétés coopératives. Après de nombreuses réflexions et études, le Conseil est arrivé à la conclusion que le volontariat dans ce type d'entreprises n'est possible que dans des conditions très strictes dans lesquelles, avant tout, le volontaire doit être central.

### 2.1. Communiqué de presse

Vous trouverez le texte de ce communiqué en suivant le lien suivant :

<https://conseilsuperieurvolontaires.belgium.be/docs/communique-de-presse-csv-fevrier-2022.pdf>

### 2.2. Avis relatif au congé de volontariat pour les fonctionnaires

Vous trouverez le texte de cet avis en suivant le lien suivant :

<https://conseilsuperieurvolontaires.belgium.be/docs/avis-2022-conge-volontariat.pdf>

### **2.3. Avis sur le volontariat dans les asbl soumises à l'impôt des sociétés**

Vous trouverez le texte de cet avis en suivant le lien suivant :

<https://conseilsuperieurvolontaires.belgium.be/docs/avis-2022-asbl.pdf>

### **2.4. Avis augmentation dans le secteur des soins et déclaration Onem**

Vous trouverez le texte de cet avis en suivant le lien suivant :

<https://conseilsuperieurvolontaires.belgium.be/docs/avis-2022-augmentation-plafond-annuel.pdf>

### **2.5. Avis sociétés coopératives**

Vous trouverez le texte de cet avis en suivant le lien suivant :

<https://conseilsuperieurvolontaires.belgium.be/docs/avis-2022-societes-cooperatives.pdf>

## 3. Annexes

### Annexe 1 : la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/loi/2005/07/03/2005022674/justel>

### Annexe 2 : l'arrêté royal du 20 décembre 2018 relevant le plafond annuel de défraiement, déterminé à l'article 10, alinéa 1<sup>er</sup> de la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires, pour certaines catégories de volontaires

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2018/12/20/2018040765/justel>

### Annexe 3 : les textes législatifs récents relatifs à l'engagement volontaire et au volontariat

Arrêté royal du 16 janvier 2022 modifiant l'arrêté royal du 20 décembre 2018 relevant le plafond annuel de défraiement, déterminé à l'article 10, alinéa 1<sup>er</sup> de la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires, pour certaines catégories de volontaires :

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2022/01/16/2022200335/justel>

Arrêté royal modifiant du 6 février 2022 l'arrêté royal du 20 décembre 2018 relevant le plafond annuel de défraiement, déterminé à l'article 10, alinéa 1<sup>er</sup> de la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires, pour certaines catégories de volontaires :

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2022/02/06/2022200850/justel>

Loi du 14 février 2022 portant des mesures de soutien temporaires en raison de la pandémie du COVID-19 :

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/loi/2022/02/14/2022200942/justel>

Loi du 21 août 2022 modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers en ce qui concerne les chercheurs, stagiaires et volontaires :

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/loi/2022/08/21/2022042195/justel>

Arrêté royal du 31 août 2022 modifiant l'arrêté royal du 20 décembre 2018 relevant le plafond annuel de défraiement, déterminé à l'article 10, alinéa 1<sup>er</sup> de la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires, pour certaines catégories de volontaires :

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2022/08/31/2022205239/justel>

Loi du 20 novembre 2022 portant des mesures concernant la pénurie de personnel dans le secteur des soins :

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/loi/2022/11/20/2022042675/justel>

Arrêté royal du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté royal du 20 décembre 2018 relevant le plafond annuel de défraiement, déterminé à l'article 10, alinéa 1<sup>er</sup> de la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires, pour certaines catégories de volontaires :

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2022/12/21/2022207045/justel>

## 4. Composition du Conseil supérieur des volontaires en 2022

### Membres effectifs francophones

Inter-Environnement Bruxelles (Marie-Anne SWARTENBROEKX)  
L'Union francophone des Associations de Parents de l'Enseignement Catholique (Bernard HUBIEN)  
La Ligue des familles (Vanessa HEYVAERT)  
L'Alliance Nationale des Mutualités Chrétiennes (Géraldine MAQUET)  
L'Association des Centres culturels de la Communauté française de Belgique (Tatiana HAERLINGEN)  
La Croix-Rouge de Belgique Com Francophone (Isabelle BROUWERS)  
L'Association Interfédérale du Sport Francophone (Sylvie RONSSE)  
Le Conseil de la Jeunesse Catholique (Joris FAKROUNE)  
La Fédération Multisports Adaptés (Christophe DERMAMAIX)  
Caritas (Emmeline ORBAN)

### Membres suppléants francophones

Relie-F (Marc FANUEL)  
Les Scouts (Carole MASSONNET)  
Unessa (Benoît HALLET)

### Membres effectifs néerlandophones

Katholiek Onderwijs Vlaanderen (Els GOEMINNE)  
De Ambrassade (Lisa FRANKEN)  
Natuurpunt (Pieter BECUWE)  
Vlaamse Ouderenraad (Myriam VAN DEN ABBEELE)  
11.11.11 (Kristien VAN MECHELEN)  
Vlaams Welzijnsverbond (Aagje FREDERICKX)  
Rode Kruis Vlaanderen (Liesbeth VERCAMMEN)  
Vlaams Steunpunt Vrijwilligerswerk (Eva HAMBACH)  
Federatie sociaal-cultureel werk (Hannes RENGLÉ)  
Vlaamse Sportfederatie (Lien BERTON)

### Membres suppléants néerlandophones

Gezinsbond (Gert VANDERHEYDEN)  
Beweging.net (Sandra ROSVELDS)  
Nationaal Verbond Socialistische Mutualiteiten (SARAH VAN DEN BOGAERT)  
Federatie van Sociale Ondernemingen (Ingrid DE KELVER)

### **Membre effectif germanophone**

Eupener Sportbundes ESB (Thomas PÖTGEN)

### **Membre suppléant germanophone**

Muzikverband Födekam (Brigitte CLOOT)

### **Experts**

Philippe ANDRIANNE

Michel DAVAGLE

Lesley HUSTINX

Dominique VERTÉ

**Editeur responsable**  
Christian Dekeyser

**Online** : D 2023/10.770/22

© 2023 CONSEIL SUPÉRIEUR DES VOLONTAIRES

Centre Administratif Botanique  
Finance Tower  
Boulevard du Jardin Botanique 50, boîte 125  
1000 Bruxelles

**Tél.** : 02 528 64 68

**Fax.** : 02 528 69 77

**E-mail** : [christian.dekeyser@minsoc.fed.be](mailto:christian.dekeyser@minsoc.fed.be)

**Website** : [www.conseilsuperieurvolontaires.belgium.be](http://www.conseilsuperieurvolontaires.belgium.be)